



Infolettre de la Société des Médecins du Canton de  
Berne 09/01/2024

## **BEmedko obligatoire**

### **Chères consœurs et chers confrères,**

Dans la mesure où les processus administratifs sont systématiquement numérisés dans le canton de Berne, il faudra s'attendre à un changement en ce qui concerne la transmission des résultats de contrôles relevant de la médecine du trafic.

Jusqu'à présent, les résultats pouvaient être transmis sous forme numérique via la plateforme BEmedko, mais aussi par courrier postal ou électronique. Cependant, en raison de l'entrée en vigueur de la loi sur l'administration numérique LAN, il sera désormais uniquement possible de passer par la voie numérique. À partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, seuls les résultats transmis à l'Office de la circulation routière et de la navigation OCRN du canton de Berne via la plateforme BEmedko seront reconnus.

Vous trouverez des informations complémentaires dans le courrier officiel de l'OCRN, que vous pouvez consulter en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Courrier de l'OCRN](#)

Salutation confraternelles,

Le comité exécutif de la Société des Médecins du  
Canton de Berne



### **Mentions légales**

L'infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne est un moyen d'information officiel et est envoyée régulièrement aux membres de l'association. Pour modifier vos données ou poser des questions sur l'infolettre : [info@berner-aerzte.ch](mailto:info@berner-aerzte.ch) ou par téléphone au 031 330 90 00.

© 2023 Société des Médecins du Canton de Berne